

Envoi : 27/02/2018  
Réception par le Préfet : 27/02/2018  
Publication : 02/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**BURNHAUPT-LE-HAUT**

**RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU PONT D'ASPACH  
ENTRE LES RD 483 ET RD 26 (ANCIENNE RN 83)**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 26/2017**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
M. DELMOND donne procuration à Mme DREXLER.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. STRAUMANN.  
Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-6-3-1 du 9 juin 2017 relative à l'aménagement du lieu-dit « Pont d'Aspach » entre la RD 483 et la RD 26,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-3-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique des routes, des grands équipements et infrastructures de communication,
- VU la convention 26/2017 du 23 juin 2017 relatif à l'aménagement du lieu-dit « Pont d'Aspach » entre la RD 483 et la RD 26,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 26/2017 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, et portant sur l'aménagement du lieu-dit « Pont d'Aspach » entre le RD 483 et la RD 26, étant précisé que son seul objet est de ramener le montant de la participation forfaitaire du Département à cette opération à hauteur de 16 183,21 €, dont le projet est annexé à la délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant avec la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT,
- Prend acte du nouveau montant forfaitaire de la participation départementale accordée à la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, pour les travaux réalisés, qui s'établit à 16 183,21 €. La dépense sera imputée au chapitre 21, fonction 621, nature 2151, programme A111 « Constructions neuves et aménagements sur RD ».

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité